

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE D'ILE DE FRANCE DU 23 JUILLET 2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Ile de France du 23 juillet 2021, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Ile de France et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 23 juillet 2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

WAWA	Jean Serge
BARBOSA	Nelson
CHETTAOUI	Ouahid
BAYORO	Théodore

Absents

DIOP	Patrick
FALL	Mamouth
FERDI	Farid
FOUFA	Raouf

Questions :

- 1) Mme Afafe FADHILI, sur le site d'Orly, était en suspension de contrat pour défaut de carte professionnelle en avril et en mai 2021. Elle a retrouvé sa carte pro fin mai. Mme FADHILI avait posé des CP durant cette période, ce qui lui aurait permis d'avoir un salaire. Ces CP n'ont pas été pris en compte puisqu'elle a continué à être notée en absences injustifiées. - La section SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi Mme FADHILI est restée en absences injustifiées à cause de son défaut de carte professionnelle alors qu'elle aurait pu être en CP et avoir ainsi un salaire. - La section SNEPS-CFTC souhaite avoir des explications sur ces CP A-1 qui sont considérés comme pris alors qu'elle est restée en absences injustifiées.

Réponse de la direction : La direction indique qu'à ce moment elle n'autorisait pas cette pratique. Néanmoins, cette possibilité a été reconsidérée. Dorénavant, la pose de CP est autorisée.

- 2) Mme Afafe FADHILI a travaillé sur son site à Orly le 3 juin de 15h à minuit et le 4 de 15h à 17h30. Elle devait travailler jusqu'à minuit mais on lui a arrêté sa vacation parce que sa CNI n'était plus valide. Quelques jours après, sa situation s'est normalisée concernant sa carte et elle a pu reprendre sur le site. Par contre elle a été considérée en absences injustifiées du 1er juin au 6 juin 2021. - La section SNEPS CFTC souhaite que l'on fasse un rattrapage de salaire sans délai à Mme FAFHILI sur la période travaillée et qui n'a pas été comptabilisée.

Réponse de la direction : La direction a étudié le dossier, une régularisation sera faite sur la prochaine paie.

- 3) Mme Afafe FADHILI ne perçoit plus son remboursement de transport depuis le mois de janvier 2021. Elle a continué a donné ses justificatifs comme elle l'a toujours fait. - La section SNEPS CFTC souhaite que l'on fasse en rattrapage de salaire correspondant aux primes de remboursement transport que devait recevoir M. FADHILI depuis le mois de janvier 2021.

Réponse de la direction : Le service paie a été interrogé nous attendons leur retour.

- 4) M. BOUMRAH Hamid est en AM depuis le mois de janvier 2021. Il a toujours transmis ses IJSS à CPS et percevait un complément de salaire quand celui-ci était payé par l'employeur mais ne perçoit plus rien depuis que c'est à la prévoyance de le lui verser. Le délai est hors norme puisque cela fait 5 mois qu'il est en attente de son complément de salaire de la part de la prévoyance. - La section SNEPS-CFTC souhaite que CPS rappelle à la prévoyance ses obligations et que M. BOURAH perçoive son complément de salaire sans délai.

Réponse de la direction : Le service paie a été interrogé nous attendons leur retour.

- 5) M. BAGAYOKO Yaya Guillaume exerce sur le marché Eole, sur le site de MAGENTA depuis février 2009. Sur ce site, depuis 2018, les ADS titulaires du SSIAP 1, exercent deux qualifications, SSIAP 1 et ADS, mais M. BAGAYOKO est le seul à ne pas avoir signé d'avenant de SSIAP 1 parmi les ADS qui exercent la double qualification. - La section SNEPS-CFTC souhaite que CPS propose l'avenant SSIAP 1 à M. BAGAYOKO rapidement.

Réponse de la direction : Monsieur Bagayoko Yaya Guillaume a passé l'évaluation à trois reprises devant le client. Par la suite, il a passé un examen blanc pour voir son niveau avant de le repasser devant le client. Cependant, il a raté l'évaluation. Suite à la fermeture de la gare et aux travaux, il ne pourra pas être planifié avant septembre.

- 6) M. BAGAYOKO Yaya Guillaume qui exerce sur le site de MAGENTA depuis février 2009, s'est vu planifier sur le site de Rosa Parks les 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 30 juillet, or il est salarié protégé et n'a pas donné son accord pour un changement de site. Cette mutation est d'autant plus surprenante que ce marché sera en renouvellement de contrat fin décembre. Changer un salarié de site avant un renouvellement de marché c'est prendre le risque qu'il ne remplisse pas les conditions de reprise à 100% en cas de perte du marché. - La section SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi M. BAGAYOKO était planifié sur le site de Rosa Parks les 20,21, 24,25, 28, 29 et 30 juillet 2021 alors qu'il n'avait pas donné son accord ?

Réponse de la direction : La direction indique que Mr Bagayoko Yaya Guillaume a été planifié sur le site Rosa Parks suite à la fermeture des gares et aux déplacements des prestations de sûreté. De plus, le site de Rosa Parks fait partie du lot SNCF EPT4 tout comme le site de Magenta. Pour information, le marché a été renouvelé pour une période de 4 ans.

- 7) M. DIOMANDE Mori est en AM. Il a toujours transmis ses IJSS à CPS mais ne perçoit pas de complément de salaire. - La section SNEPS-CFTC souhaite que CPS qu'un rattrapage du complément de salaire durant la période d'AM soit fait sans délai à M. DIOMANDE.

Réponse de la direction : Le service paie a été interrogé nous attendons leur retour. Si nous constatons que le complément de salaire n'a effectivement pas été versé, une régularisation sera effectuée.

- 8) M. RANGASSAMY Patrice a dû réclamer son salaire du mois de juin 2021 parce qu'il n'avait pas été planifié. Pourtant il s'est manifesté à plusieurs reprises début juin pour signaler qu'il était en attente de planification. Malgré cela il avait été considéré en absences injustifiées au mois de juin et a eu toutes les peines pour avoir son chèque de paiement. - La section SNEPS



CFTC souhaiterait avoir des explications. Comment M. RANGASSAMY Patrice a pu être oublié comme cela au mois de juin ? Pourquoi a-t-il

Réponse de la direction : La direction affirme qu'un chèque a été envoyé à Monsieur Rangassamy.

- 9) Suite aux mesures gouvernementales concernant la vaccination (passeport vaccinal), y'a-t-il des mesures qui vont être entreprise par CPS par le biais éventuellement de la médecine du travail Il y'a de sites qui font de secours à victime (la Gare du Nord, Gare de l'Est et d'autres sites) La section SNEPS CFTC souhaite savoir si ces sites rentrent dans cette phase d'obligation par rapport à cette activité SAP (secours à personnes)

Réponse de la direction : La direction indique que le sujet de la vaccination sera abordé lors du CSE du 05 août 2021.

- 10) -Information concernant la planification du mois de Mai de Mme Diarra Fatoumata.

Réponse de la direction : La direction indique que la question n'est pas complète. Un complément d'information a été demandé au RDP ayant soumis cette question. Nous sommes dans l'attente d'un retour.

NIMAGA Fatimata

RRH

CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE
S.A.S. Capital 100 000 Euros
9-11 Avenue Michelet - 93400 SAINT-OUEN
Tel. 01 41 66 66 41 - Fax : 01 41 66 66 43
URSSAF 116000001341152395
R.C.S Bobigny : 341 152 395 - SIRET : 341 152 395 00032
AUT : 093-2114-04-24-20150339913